



Règlement intérieur

Bicross Riannais en Berry

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.C. Il est rappelé que chaque adhérent ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de s'y référer.

1 - ADHESION ET LICENCE

Le club se réserve le droit d'accepter ou refuser une adhésion ou mutation en raison de la disponibilité des encadrants, entraîneurs ou animateurs de manière à offrir aux adhérents le meilleur accueil et la meilleure formation possibles.

Le Club fournit une Demande de licence de la Fédération Française de Cyclisme, à laquelle il est rattaché ; ces formulaires doivent être signés et complétés en partie par les Parents ou Tuteurs ou par le Licencié lui-même s'il est majeur.

Attention :

- . Le médecin doit signer la demande de licence à l'endroit indiqué.
- . Des options supplémentaires d'assurances inclus à ce formulaire vous sont proposées.

a. Renouvellement de licence :

Chaque adhérent doit avoir remis au club sa nouvelle licence complétée et signée et s'acquitter pour la FFC du montant de la licence et l'adhésion de l'année à venir.

Le montant de l'adhésion est fixé et révisé annuellement par le bureau (*article 9 des Statuts*).

2. ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS :

TOUTES INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTES COURSES (départementales, régionales, nationales et internationales) FFC DOIVENT ETRE REGLEES AVANT LES COMPETITIONS.

Le club s'engage à inscrire les pilotes désirant participer aux courses en envoyant la liste aux clubs organisateurs. Les engagements sont à effectuer au moins une semaine avant l'épreuve

Les engagements aux courses FFC sont à effectuer auprès du secrétaire ou trésorier du club.

Le correspondant FFC fera un compte rendu après chaque course au membres du Conseil d'administration.

3. DECLARATIONS D'ACCIDENTS :

Toute chute à l'entraînement ou en compétition, occasionnant une visite médicale doit être signalée sous 5 jours maximum auprès des dirigeants du Club.

Lors de déplacements, en cas de chute à l'entraînement ou en compétition, pour tout transport en ambulance, un bon de transport doit être établi par la clinique ou l'hôpital recevant le blessé.

Pour tout transfert d'hôpital à hôpital, une demande de prise en charge téléphonique doit être préalablement faite au en précisant le n° d'adhésion et le n° de licence.

4. DEVOIRS DE L'ADHERENT :

a. Equipement vestimentaire :

La tenue d'un pilote dès qu'il roule sur la piste, comporte obligatoirement le port :

- d'un maillot à manches longues, les manches recouvrant les bras jusqu'aux poignets ;
- de gants couvrant les mains jusqu'aux bouts des doigts ;
- d'un pantalon long dont les jambières doivent serrer les chevilles ; ce pantalon sera en toile de jean ou tout autre tissu résistant à l'abrasion et à la déchirure ;

- de chaussures protégeant bien les pieds et solidement attachées ;
- d'un casque intégral réglementaire.

Le port du « pare-pierres » (la coque) est fortement conseillé

b. Le maillot :

Le port du maillot des sponsors du club est obligatoire pour **toutes les compétitions et/ou podium de récompense** auxquels l'adhérent participe, sauf sélection en équipe départementale, régionale ou nationale.
Pour les autres cas, une demande écrite doit être faite préalablement à la compétition auprès du bureau.

Le port du casque **attaché** est obligatoire pour tous les pilotes qu'ils soient en course ou à l'entraînement. Pour toutes les catégories, les casques autorisés pour la compétition et l'entraînement doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur.

c. Equipement du bmx :

- La plaque frontale:

Le port d'une plaque est obligatoire pour toutes les épreuves se disputant sous les règlements de la F.F.C.
Elle doit être fixée solidement sans qu'aucun accessoire ne vienne nuire à sa lisibilité.

La plaque doit porter les éléments suivants :

- 1 carré autocollant de 120 mm de côté jaune pour la FFC.
- 1 ou 2 chiffres d'une hauteur de 100 mm avec épaisseur du trait 15 mm et 1 lettre de 40 mm de hauteur.

- La plaque latérale :

Le port d'une plaque latérale est obligatoire pour toutes les épreuves se disputant sous les règlements de la F.F.C. Elle doit être fixée sur le cadre solidement sans qu'aucun accessoire ne vienne nuire à sa lisibilité.

La plaque doit porter les éléments suivants :

- un rectangle de 5 cm sur 8 cm ;
- 1 ou 2 chiffres lisibles pour la vidéo en plus de la lettre.

a)- Le guidon :

En compétition comme à l'entraînement, le guidon ne doit présenter aucun danger. Il doit être bouché solidement aux extrémités, assurant une protection efficace en cas de chute.

b)- Les pédales :

Les pédales doivent être de types plats et non dangereux.

c)- Mousses :

Les mousses de protection doivent être suffisamment épaisses pour offrir toute sécurité;
(barres supérieures du guidon et du cadre).

d)- Respect :

Tout licencié, ses accompagnateurs ou parents doivent avoir un comportement respectueux aux entraînements et compétitions.

Toute réclamation devra être faite à un membre du bureau du club et en aucun cas à l'entraîneur.

5. LES ENTRAÎNEMENTS :

Les entraînements ont lieu à la piste du stade

Horaires (voir HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS)

Les horaires, lieux et jours peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (parents bénévoles, initiateurs, animateurs, entraîneurs), des aléas météorologiques, des changements d'heures (été / hiver), des différents problèmes des structures accueillantes.

Les pilotes de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant la durée de l'entraînement, pour les autres, un parent doit être facilement joignable en cas de problème.

La présence régulière aux entraînements est recommandée. Le respect des horaires est impératif sauf cas particuliers notifiés par les parents.

Pendant les vacances scolaires, le club est fermé sauf cas particuliers à voir avec les dirigeants.

6. LES SANCTIONS

Un licencié ne respectant pas le règlement intérieur du club s'exposera après décision du bureau à des avertissements :

1^{er} avertissement : exclusion d'un ou plusieurs entraînements ;

2^{ème} avertissement : non engagement du pilote sur une ou plusieurs courses ;

3^{ème} avertissement : exclusion définitive du club sans indemnité ni remboursement.

Le Président



Lu et approuvé par les membres du bureau présents

Lu et approuvé

